

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Canton de Lille 6

MAIRIE D'HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN

Tél: 03 20 17 20 40  
 Fax: 03 20 17 20 49  
 4, rue Pasteur  
 59320 Hallennes-lez-Haubourdin  
 www.hallennes.fr



## ARRETÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin,  
 Vu l'article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### ARRETE

**Article 1er :** Les agents ci-après désignés, sont habilités à signer les documents listés à l'article 2 :

- Philippe CAIGNY, Rédacteur territorial principal de 1ère classe
- Mélanie DESCAMPS, Directrice Générale des Services
- Laurence IMPENS, Adjoint Administratif principal de 1ère classe
- Sandrine STRICANNE, Adjoint Administratif principal de 1ère classe
- Catherine TIEBOIS, Adjoint Administratif principal de 1ère classe

**Article 2 :** Les documents que pourront signer les agents ci-avant désignés sont les suivants :

- ↳ État civil : Délivrance de copie d'acte-Autorisation d'inhumation-Délivrance de récépissé de dépôt-Certificat d'hérédité-Demande de renseignements divers-Attestations diverses
- ↳ Administration générale : Certification de signature-Attestation de résidence-Certification de copie de document-Attestation de récépissé de dépôt-Convocations diverses
- ↳ Affaires sociales : Délivrance de récépissé de dépôt-Envoi du dossier d'aide sociale-Demande de renseignement diverse

**Article 3 :** Les présentes délégations sont accordées pour la durée du mandat 2020-2026 à compter de leur publication et de leur transmission au représentant de l'État.

**Article 4 :** Madame la Secrétaire Générale d'Hallennes-lez-Haubourdin est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Hallennes-lez-Haubourdin  
 Le 9 décembre 2022



Le Maire,

André PAU